



MUNICIPALITÉ DE
Rivière-Éternité

RÈGLEMENT NUMÉRO 151-2017

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 126-2015 EN
CORCORDANCE AVEC LA MODIFICATION DU
PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT AU
CHANGEMENT DES LIMITES DU PARC NATIONAL
DU FJORD-DU-SAGUENAY POUR TENIR COMPTE
DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT APPORTÉE PAR LE RÈGLEMENT
16-356 DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
ENTRÉ EN VIGUEUR LE 21 FÉVRIER 2017**

RÈGLEMENT NUMÉRO

151-2017

15 SEPTEMBRE 2017

RÈGLEMENT N° 151-2017

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 126-2015

EN CONCORDANCE AVEC LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT AU CHANGEMENT DES LIMITES DU PARC NATIONAL DU FJORD-DU-SAGUENAY POUR TENIR COMPTE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT APPORTÉE PAR LE RÈGLEMENT 16-356 DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY ENTRÉ EN VIGUEUR LE 21 FÉVRIER 2017

Préambule

- ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Éternité est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- ATTENDU QUE le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 150-2017 compte tenu de l'obligation de se conformer au règlement 16-356 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Éternité doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification à son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 150-2017 ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Éternité peut procéder simultanément à la modification de son règlement de zonage en concordance avec la modification apportée à son plan d'urbanisme;
- ATTENDU QU' une séance de consultation publique s'est tenue le 5 juin 2017 concernant ce règlement;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Rivière-Éternité tenue le 12 mai 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR monsieur Serge Bouchard, conseiller ;
APPUYE PAR madame Guylaine Bergeron, conseillère ;
ET RESOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement portant le numéro 151-2017 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

SECTION I : Dispositions déclaratoires

ARTICLE 1.1 – PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du règlement de zonage comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

RÈGLEMENT NUMÉRO 151-2017

Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 126-2015 : en concordance avec la modification du plan d'urbanisme relativement au changement des limites du Parc national du Fjord-du-Saguenay pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement apportée par le règlement 16-356 de la MRC du Fjord-du-Saguenay entré en vigueur le 21 février 2017

ARTICLE 1.2 – OBJET DU REGLEMENT

Le règlement vise les objectifs suivants :

- Modifier les zones concernées par la révision par décret des limites du parc national du Fjord-du-Saguenay de manière à être en concordance avec le règlement 150-2017 modifiant le règlement de plan d'urbanisme 125-2015.
- Créer une nouvelle zone récréotouristique RT46 d'une superficie de 87,5 hectares ainsi devenue hors-parc dans le secteur du cap Trinité;
- Identifier les usages autorisés dans la nouvelle zone RT ainsi créée.

SECTION II : Modifications aux plans de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 126-2015

ARTICLE 2.1 – MODIFICATIONS DES LIMITES DE ZONE DANS LE SECTEUR DU VILLAGE

Les limites des zones AF28, AF30, F40, CE41, CE42 et CE43 sont modifiées de la manière suivante, le tout comme il est illustré sur les plans 1a (situation avant) et 1b (situation après) ainsi que sur les plans 2a (agrandissement / situation avant) et 2b (agrandissement / situation après) disposés à l'annexe 1 :

- la zone AF28 s'agrandit au nord du lot 36 et du lot 37 du rang A à même les zones F40 et CE42;
- la zone AF30 s'agrandit sur le lot 45 du rang A à même la zone CE41 et au nord des lots 45 à 50 du rang A à même la zone CE43;
- la zone H17 s'agrandit sur le lot 40 du rang A à même la zone CE44;

ARTICLE 2.2 – MODIFICATIONS DES LIMITES DE ZONE DANS LE SECTEUR DU CAP TRINITE

Les limites de la zone CE42 sont modifiées de la manière suivante, le tout comme il est illustré sur les plans 3a (situation avant) et 3b (situation après) disposés à l'annexe 1 :

- la zone RT46, d'une superficie de 87,5 hectares dans le secteur du cap Trinité, est créée à même la zone CE42.
- Les limites du parc national du Fjord-du-Saguenay sont par conséquent modifiées en suivant les nouvelles limites de la zone CE42.

ARTICLE 2.3 – MODIFICATIONS DES LIMITES DE ZONE DANS LE SECTEUR DU LAC BLANC

Les limites des zones F40 et CE42 sont modifiées de la manière suivante, le tout comme il est illustré sur les plans 4a (situation avant) et 4b (situation après) disposés à l'annexe 1 :

- la zone F40 est agrandie à même la zone CE42 dans le secteur du lac Blanc sur une superficie d'environ 0,4 hectare.

SECTION III : Modifications relatives aux usages de la nouvelle zone RT46

ARTICLE 3.1 – AJOUT D'UNE NOTE AU CAHIER DES SPECIFICATIONS

La note 14 suivante est ajoutée au tableau des commentaires au début du cahier des spécifications :

- Note 14 : **Usages spécifiquement permis dans l'affectation récréotouristique** Les usages suivants sont spécifiquement permis :
 - les commerces et les services associés aux activités ou aux usages récréotouristiques;
 - les services publics tels que les équipements culturels et les parcs.

RÈGLEMENT NUMÉRO 151-2017

Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 126-2015 : en concordance avec la modification du plan d'urbanisme relativement au changement des limites du Parc national du Fjord-du-Saguenay pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement apportée par le règlement 16-356 de la MRC du Fjord-du-Saguenay entré en vigueur le 21 février 2017

ARTICLE 3.2 – AJOUT DE LA ZONE RT46 AU CAHIER DES SPECIFICATIONS

La nouvelle zone ainsi que les usages et dispositions particulières afférents suivants sont ajoutés au cahier des spécifications :

- La zone RT46 est ajoutée à la suite de la zone AF45;
- les usages et dispositions particulières suivants sont ajoutés à la colonne RT46 :
 - un point à la ligne Rd: Récréation extensive;
 - la note N14 à la ligne Usages spécifiquement permis
 - un point à la ligne Intérêt historique et site archéologique (19.4 et 19.5)
 - un point à la ligne Intérêt esthétique et route panoramique (section 19.7)
- les normes d'implantations suivantes sont ajoutées vis-à-vis la colonne RT46:
 - Hauteur maximale (en mètres): 9,00
 - Hauteur minimale (en mètres): 4,00
 - Marge de recul avant (en mètres): 10,00
 - Marge de recul latérale (en mètres): 10,00
 - Somme des marges latérales (en mètres): 20,00
 - Marge de recul arrière (en mètres): 10,00
 - Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.): 0,20

SECTION IV : Entrée en vigueur

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

Passé et adopté à l'unanimité par le conseil municipal de Rivière-Éternité lors d'une séance ordinaire tenue 3 juillet 2017.


M. Rémi Gagné
Maire


M. Denis Houde, g.m.a.
Directeur général et Secrétaire-trésorier

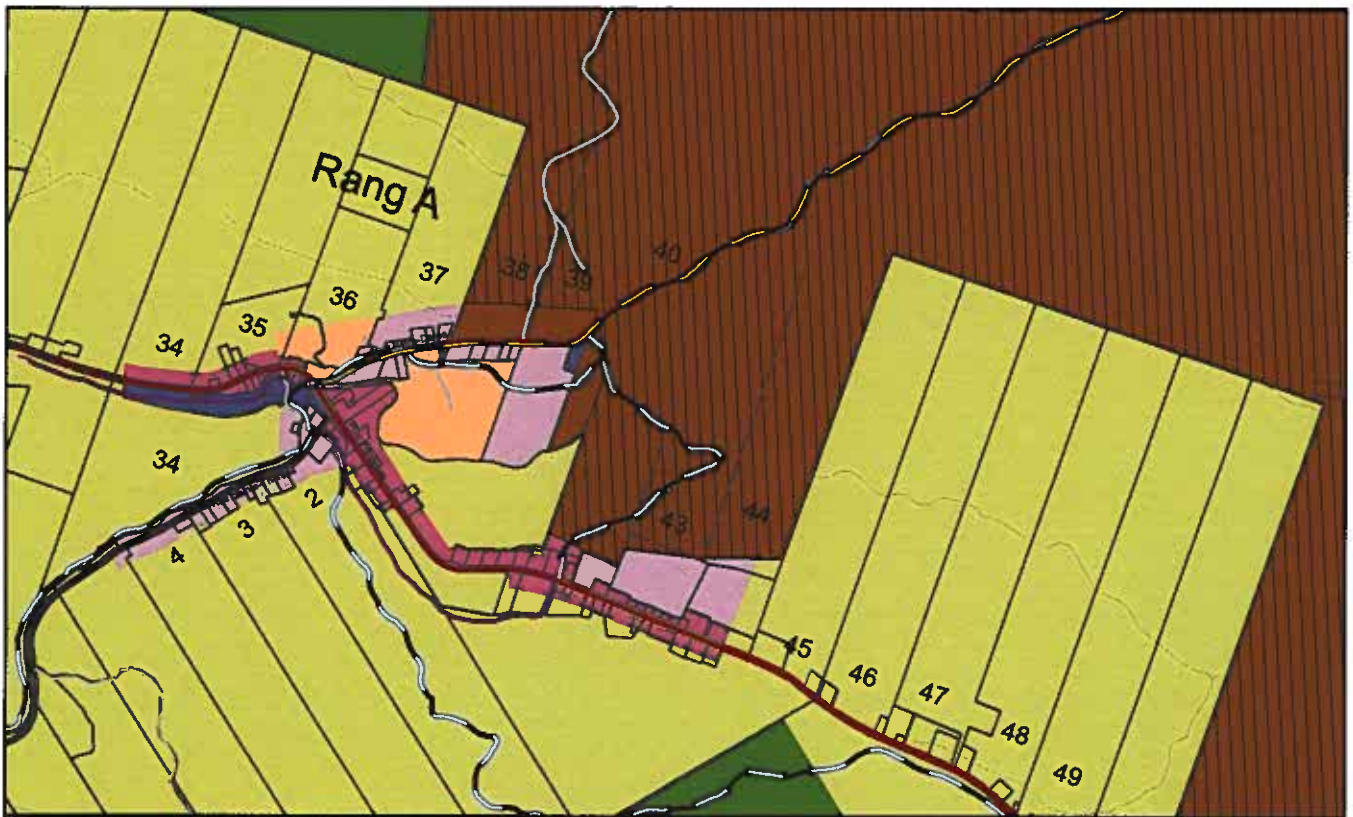
Avis de motion et présentation	12 mai 2017
Avis public de présentation	16 mai 2017
Adoption premier projet	12 mai 2017
No de résolution d'adoption premier projet	191-05-2017.2
Avis public d'adoption premier projet	16 mai 2017
Avis public séance de consultation	16 mai 2017
Avis journal séance de consultation	19 mai 2017
Séance de consultation publique	5 juin 2017
Adoption second projet de règlement	5 juin 2017
Avis public d'adoption du second projet de règlement	8 juin 2017
Avis public approbation référendaire	14 juin 2017
Adoption version définitive du règlement	3 juillet 2017
No de résolution d'adoption version définitive	246-07-2017
Avis de conformité MRC	8 août 2017
Avis public d'adoption (après délai CMQ)	15 septembre 2017
Entrée en vigueur du règlement	15 septembre 2017

ANNEXES

Plans 1a, 1b, 2a, 2b, 3a, 3b, 4a et 4b illustrant les modifications "avant" et "après" des zones des plans de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 126-2015

RÈGLEMENT NUMÉRO 151-2017

Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 126-2015 : en concordance avec la modification du plan d'urbanisme relativement au changement des limites du Parc national du Fjord-du-Saguenay pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement apportée par le règlement 16-356 de la MRC du Fjord-du-Saguenay entré en vigueur le 21 février 2017



Rivière-Éternité : Plan 1a: Avant modification du plan d'affectation - secteur urbain

Grandes affectations

- Habitation
- Commerce, service et habitation
- Publique
- Agro-forestière
- Forestière
- Récréative
- Conservation

Réseau routier

- Route nationale
- Route collectrice
- Route pavée
- Route non pavée
- Piste cyclable propre existante
- Chaussée désignée projetée
- Acotement partagée projetée
- Sentier de motoneige
- Sentier de Quad projeté

Parcs

- Parc national

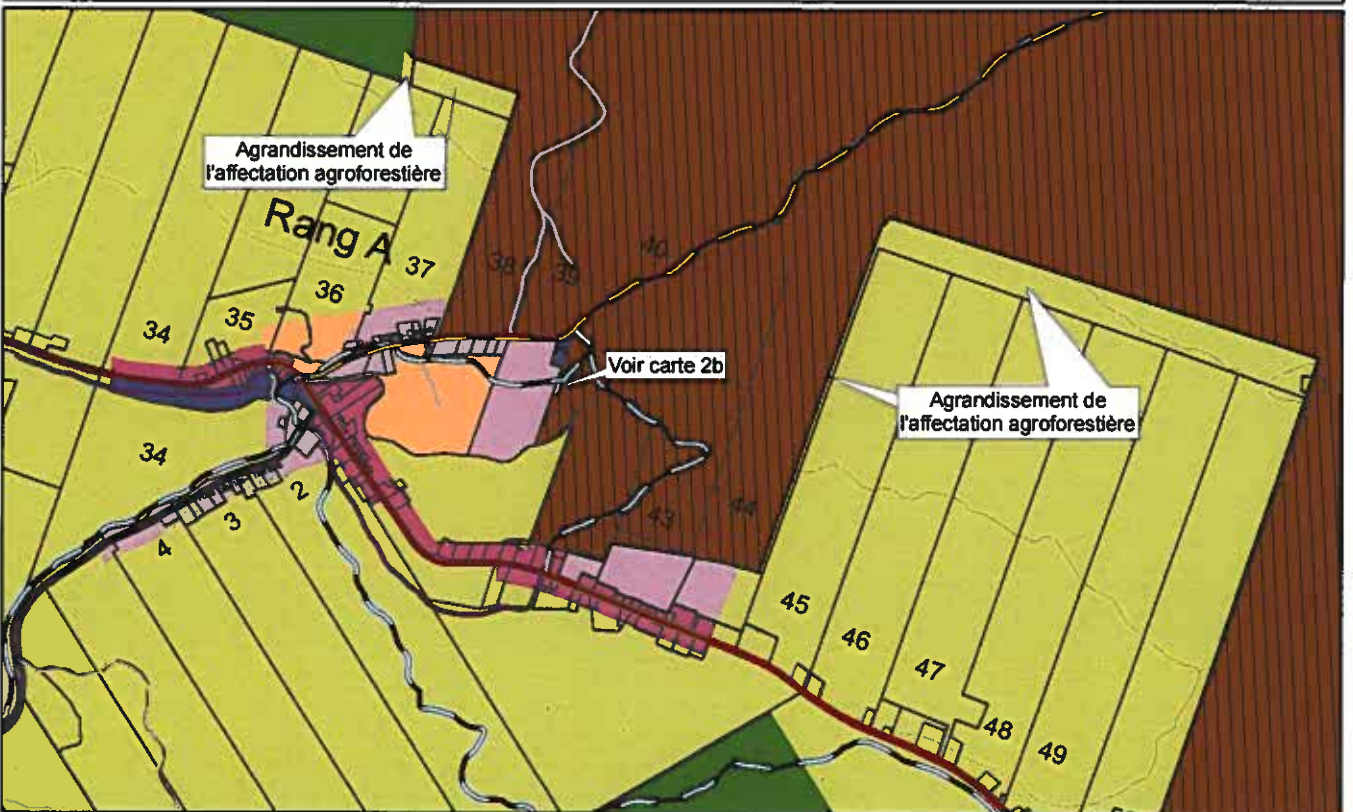
Éléments topographiques

- Limite de propriété
- Plan d'eau
- Rivière ou ruisseau
- Ruisseau intermittent



1:25 000

Sources: MRC du Fjord-du-Saguenay
Service de l'aménagement du territoire
Projection cartographique MTM Zone 7 NAD83



Rivière-Éternité : Plan 1b: Après modification du plan d'affectation - secteur urbain

Grandes affectations

- Habitation
- Commerce, service et habitation
- Publique
- Agro-forestière
- Forestière
- Récréative
- Conservation

Réseau routier

- Route nationale
- Route collectrice
- Route pavée
- Route non pavée
- Piste cyclable propre existante
- Chaussée désignée projetée
- Acotement partagée projetée
- Sentier de motoneige
- Sentier de Quad projeté

Parcs

- Parc national

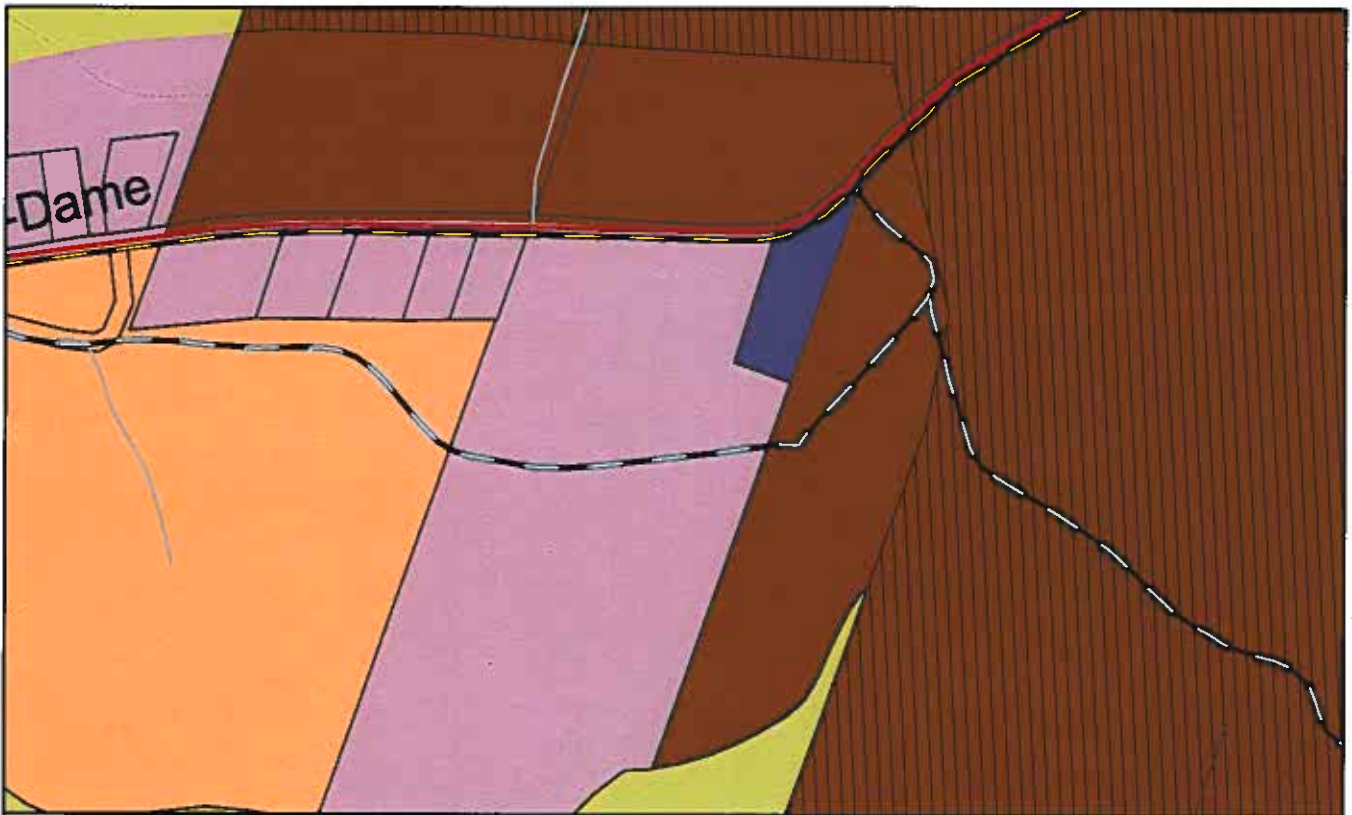
Éléments topographiques

- Limite de propriété
- Plan d'eau
- Rivière ou ruisseau
- Ruisseau intermittent



1:25 000

Sources: MRC du Fjord-du-Saguenay
Service de l'aménagement du territoire
Projection cartographique MTM Zone 7 NAD83



Rivière-Éternité : Plan 2a: Avant modification du plan d'affectation - secteur urbain

Grandes affectations

- Habitation
- Commerce, service et habitation
- Publique
- Agro-forestière
- Forestière
- Récréative
- Conservation

Réseau routier

- Route nationale
- Route collectrice
- Route pavée
- Route non pavée
- Piste cyclable propre existante
- Chaussée désignée projetée
- Accotement partagée projetée
- Sentier de motoneige
- Sentier de Quad projeté

Parcs

- Parc national

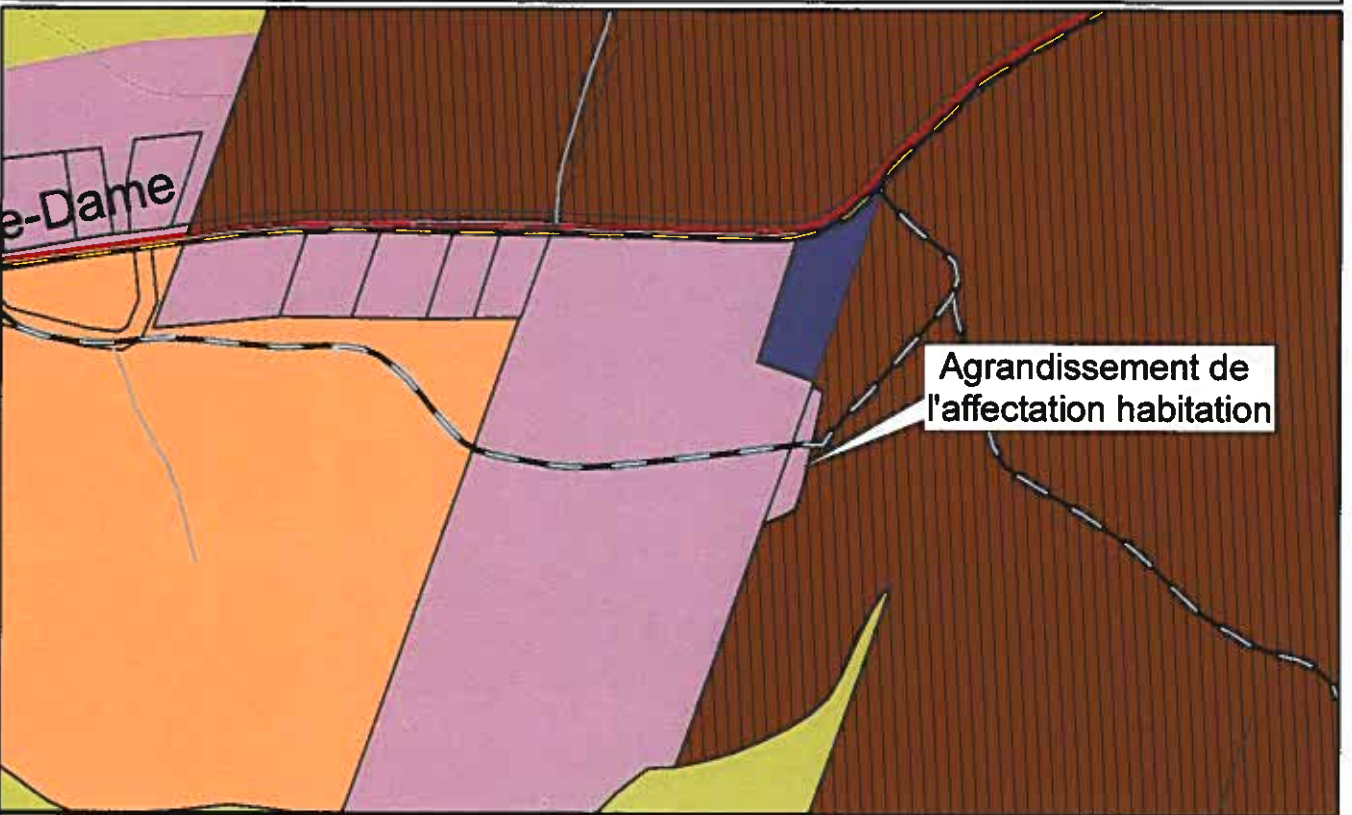
Éléments topographiques

- Limite de propriété
- Plan d'eau
- Rivière ou ruisseau
- Ruisseau intermittent



1:5 000

Sources: MRC du Fjord-du-Saguenay
Service de l'aménagement du territoire
Projection cartographique MTM Zone 7 NAD83



Rivière-Éternité : Plan 2b: Après modification du plan d'affectation - secteur urbain

Grandes affectations

- Habitation
- Commerce, service et habitation
- Publique
- Agro-forestière
- Forestière
- Récréative
- Conservation

Réseau routier

- Route nationale
- Route collectrice
- Route pavée
- Route non pavée
- Piste cyclable propre existants
- Chaussée désignée projetée
- Accotement partagée projetée
- Sentier de motoneige
- Sentier de Quad projeté

Parcs

- Parc national

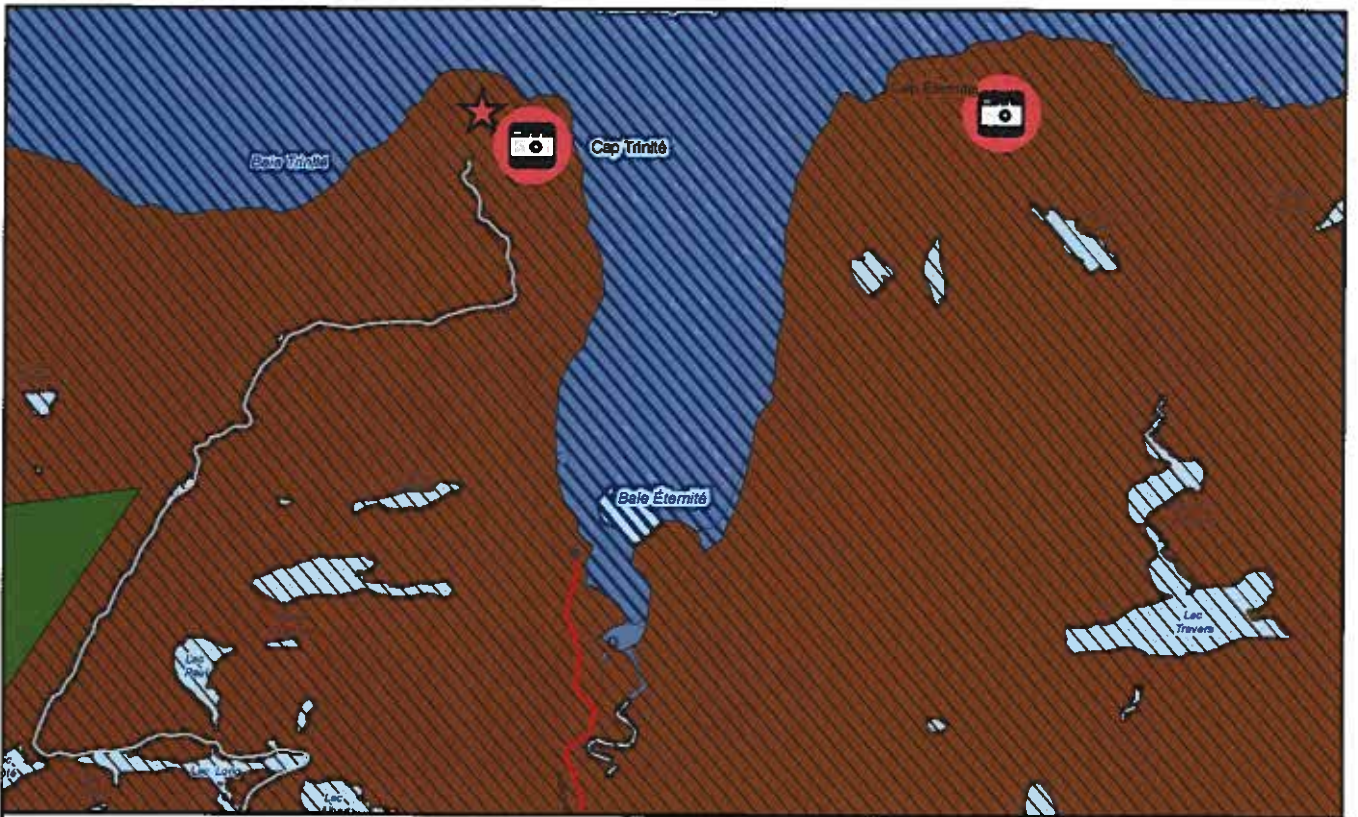
Éléments topographiques

- Limite de propriété
- Plan d'eau
- Rivière ou ruisseau
- Ruisseau intermittent




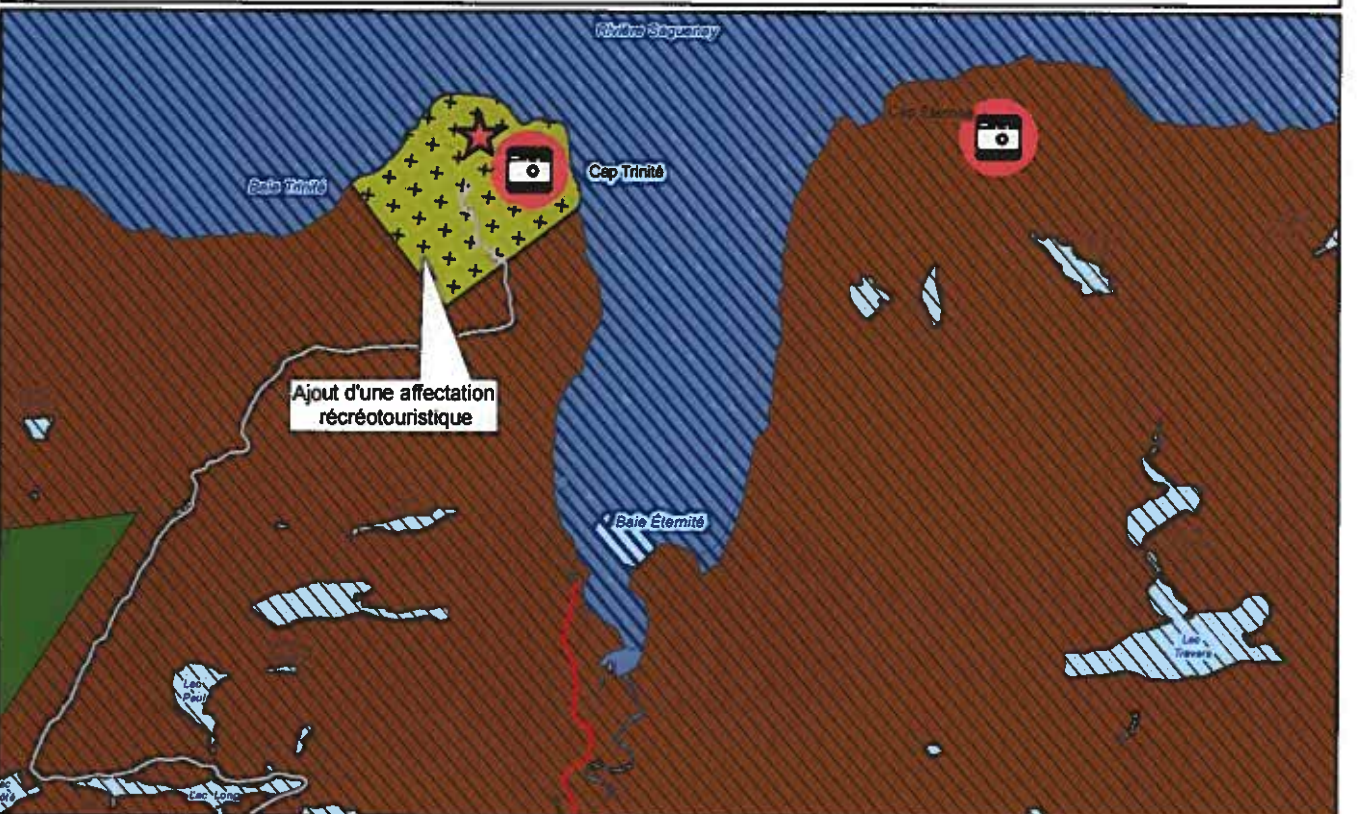
1:5 000

Sources: MRC du Fjord-du-Saguenay
Service de l'aménagement du territoire
Projection cartographique MTM Zone 7 NAD83




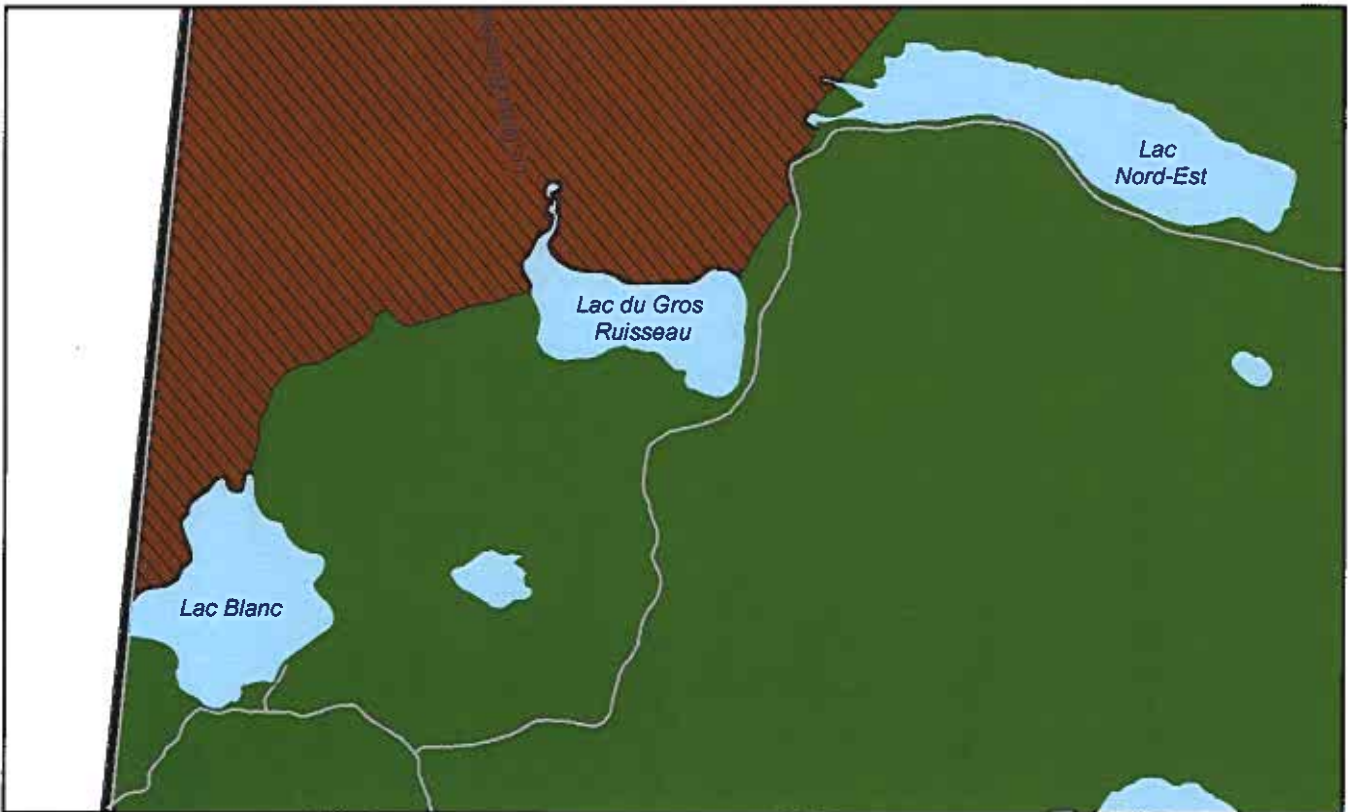
Rivière-Éternité : Plan 3a: Avant modification du plan d'affectation - secteur territoire

Grandes affectations <ul style="list-style-type: none"> Habitation Commerce, service et habitation Publique Agro-forestière Forestière Récréative Conservation 	Réseau routier <ul style="list-style-type: none"> Route nationale Route collectrice Route pavée Route non pavée Parcs <ul style="list-style-type: none"> Parc national 	Éléments topographiques <ul style="list-style-type: none"> Plan d'eau Rivière ou ruisseau Ruisseau intermittent 	 1:40 000 Sources: MRC du Fjord-du-Saguenay Service de l'aménagement du territoire Projection cartographique MTM Zone 7 NAD83
--	---	--	--




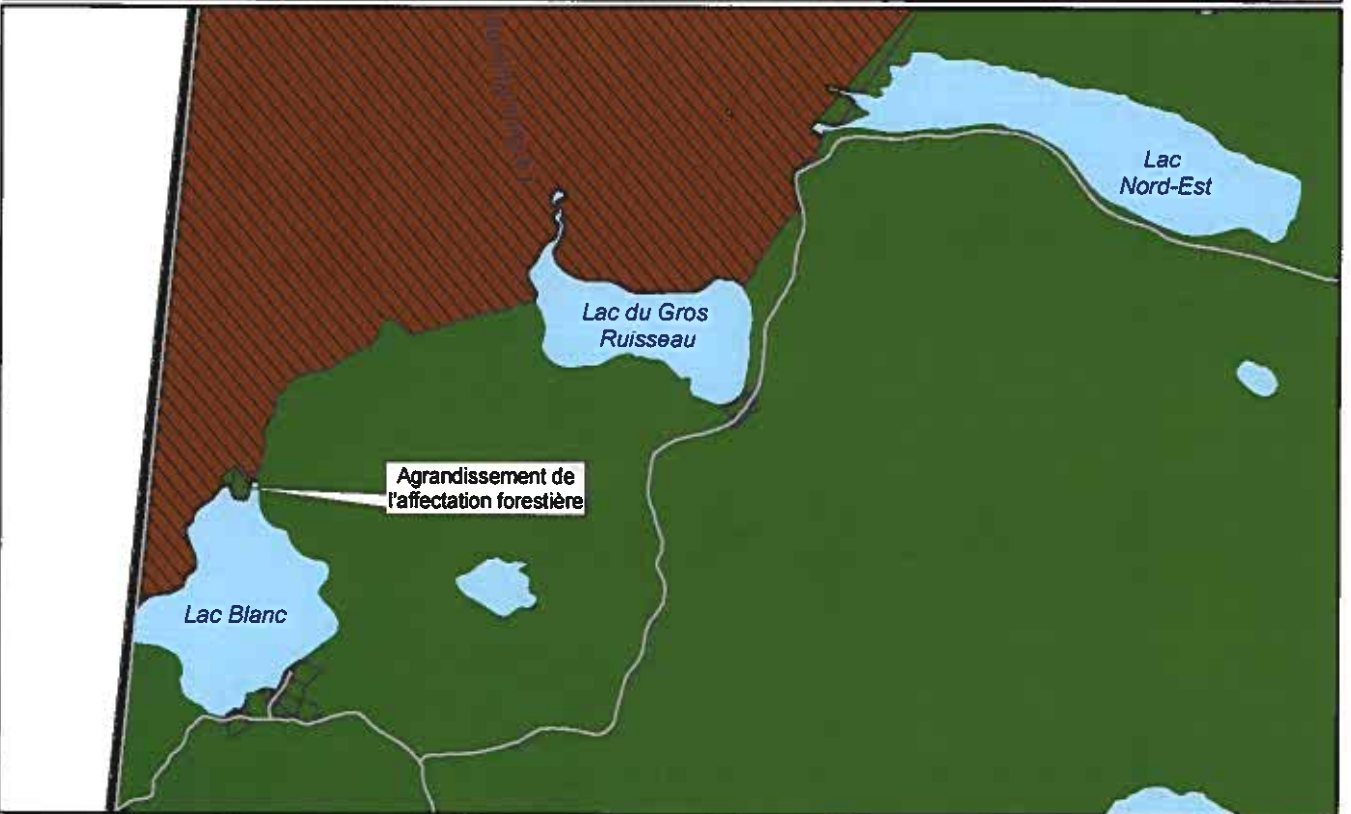
Rivière-Éternité : Plan 3b: Après modification du plan d'affectation - secteur territoire

Grandes affectations <ul style="list-style-type: none"> Habitation Commerce, service et habitation Publique Agro-forestière Forestière Récréative Récréotouristique Conservation 	Réseau routier <ul style="list-style-type: none"> Route nationale Route collectrice Route pavée Route non pavée Parcs <ul style="list-style-type: none"> Parc national Source: Sépaq, 2016	Éléments topographiques <ul style="list-style-type: none"> Plan d'eau Rivière ou ruisseau Ruisseau intermittent 	 1:40 000 Sources: MRC du Fjord-du-Saguenay Service de l'aménagement du territoire Projection cartographique MTM Zone 7 NAD83
--	---	--	--




Rivière-Éternité : Plan 4a: Avant modification du plan d'affectation - secteur territoire

<p>Grandes affectations</p> <ul style="list-style-type: none"> Habitation Commerce, service et habitation Publique Agro-forestière Forestière Récréative Conservation 	<p>Réseau routier</p> <ul style="list-style-type: none"> Route nationale Route collectrice Route pavée Route non pavée <p>Parcs</p> <ul style="list-style-type: none"> Parc national 	<p>Éléments topographiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Plan d'eau Rivière ou ruisseau Ruisseau intermittent 	 <p>1:20 000</p> <p>Sources: MRC du Fjord-du-Saguenay Service de l'aménagement du territoire Projection cartographique MTM Zone 7 NAD83</p>
--	---	--	--



Rivière-Éternité : Plan 4b: Après modification du plan d'affectation - secteur territoire

<p>Grandes affectations</p> <ul style="list-style-type: none"> Habitation Commerce, service et habitation Publique Agro-forestière Forestière Récréative Conservation 	<p>Réseau routier</p> <ul style="list-style-type: none"> Route nationale Route collectrice Route pavée Route non pavée <p>Parcs</p> <ul style="list-style-type: none"> Parc national <p>Source: Sépaq, 2016</p>	<p>Éléments topographiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Plan d'eau Rivière ou ruisseau Ruisseau intermittent 	 <p>1:20 000</p> <p>Sources: MRC du Fjord-du-Saguenay Service de l'aménagement du territoire Projection cartographique MTM Zone 7 NAD83</p>
--	--	--	--